

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2010 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix, le huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2010

Date d'affichage : 1^{er} octobre 2010

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., M. LAOUÉNAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mme LAPOSTOLLE H.

ABSENTS : M. CARIOU L., Melle BERNARD A.M., Mme RAPHALEN M.A.

ABSENTS EXCUSES : M. CARIOU L. (proc. à Mme BUANNIC M.A.), Melle BERNARD A.M. (proc. à Mme LE REUN M.)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COSNARD

#####

I – FINANCES

A) BUDGETS – EXERCICE 2010

1) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, EXERCICE 2010 : décision modificative n° 1

M. le Maire propose les modifications budgétaires ci-après à la section d'investissement pour permettre l'acquisition de terrains et de matériels :

- en dépenses d'investissement :

- article 2111 : acquisition de terrains : inscription d'un crédit de 70.000,00 € ;
- article 2182 : acquisition de matériel de transport : inscription d'un crédit supplémentaire pour un montant de 50.000,00 €.

- en recettes d'investissement :

- article 1641 , emprunts, inscription d'un crédit supplémentaire de 120.000,00 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 20 septembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer au budget principal de la Commune à la section d'investissement, en dépenses d'investissement, l'inscription d'un crédit de 70.000,00 € à l'article 2111 : acquisition de terrains, et de 50.000,00 € à l'article 2182 : acquisition de matériel de transport, et en recettes d'investissement, l'inscription d'un crédit de 120.000,00 € à l'article 1641 : emprunts.

2) BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE, EXERCICE 2010

a) Remboursement de frais de personnel à la Commune

Les services administratifs de la Mairie et les services techniques communaux réalisent divers travaux et fournissent diverses prestations nécessaires au bon fonctionnement du port de plaisance (travaux de secrétariat, de comptabilité, d'entretien,...).

Aussi, il est proposé de fixer à la somme de 39.000 € le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières réunie le 20 septembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer à la somme de 39.000 euros le montant dû par le port de plaisance à la Commune en remboursement des frais de personnel.

La dépense sera imputée à l'article 6218 du budget annexe du port de plaisance.

b) Subvention à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne pour l'année 2010

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 novembre 1995, a décidé d'adhérer à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne.

Le montant de la cotisation pour l'année 2010 est de 2 747,36 € (2 747,36 € en 2008 et 2009).

La Commission Municipale Ports et Littoral a émis un avis favorable le 17 avril 2010.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 20 septembre 2010, a également émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 2.747,36 € à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne.

c) Décision modificative n° 1

M. le Maire propose les modifications budgétaires ci-après, à la section d'exploitation, en dépenses d'exploitation, pour permettre la régularisation d'opérations de reversement de TVA,

- article 658 : charges diverses de gestion courante : inscription d'un crédit de 100,00 € ;
- chapitre 011, article 618, divers : réduction de crédit pour un montant de 100,00 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 20 septembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer au budget annexe du port de plaisance à la section d'exploitation, en dépenses d'exploitation, l'inscription d'un crédit de 100,00 € à l'article 658 : charges diverses de gestion courante, et une réduction de crédit pour un montant de 100,00 € au chapitre 011, article 618 : divers.

B) ARBRE DE NOËL DES ECOLES : participation communale, année 2010

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de participer à l'Arbre de Noël des écoles pour un montant de dix euros quatre vingt dix centimes (10,90 €) par enfant des classes maternelles et élémentaires des écoles publiques et privée de la Commune ; la subvention étant versée à chaque Association de Parents d'Elèves.

C) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2011

1) ACTUALISATION DES TARIFS DES TAXES FUNERAIRES ET PRODUITS DOMANIAUX

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour les différents tarifs à l'exception des tarifs pour le columbarium et le caveau cinéraire qui ont été votés par 23 voix pour et 3 voix contre (M. GARREAU, Mme DORVAL et M. GUICHAOUA),

- DECIDE de majorer les tarifs des taxes funéraires et produits domaniaux conformément aux indications portées sur le présent tableau.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2011.

DESIGNATION	TARIFS PRATIQUES DEPUIS LE 1er janvier 2010	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2011
1) CONCESSION AU CIMETIERE a) 15 ans b) 30 ans c) 50 ans d) Perpétuelle COLUMBARIUM a) 15 ans b) 30 ans CAVEAU CINERAIRE a) 15 ans b) 30 ans	99 € 195 € 378 € 4.773 € 462 € 831 € Pas de droit d'ouverture 297 € 591 € Pas de droit d'ouverture	99 € 198 € 384 € 4.845 € 645 € 1 290 € Pas de droit d'ouverture 297 € 591 € Pas de droit d'ouverture
2) LOCATION TRACTO-PELLE (avec chauffeur)	59 € l'heure	60 € l'heure
3) LOCATION CAMION (avec chauffeur)	59 € l'heure	60 € l'heure
4) BARNUM OU PODIUM MOBILE (y compris montage et démontage)	204 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales	205 € pour le week-end sur le territoire de la commune. Barnum gratuit pour les associations locales
5) TRAVAUX DE VOIRIE : Construction ou modification de bateaux sur trottoirs - sans enrobé : - avec enrobés :	128 € le mètre linéaire - supplément de 52,50 € par mètre carré	130 € le mètre linéaire - supplément de 53,30 € par mètre carré
6) TRAVAUX DIVERS (Pose de buses...)	38 € l'heure de main-d'oeuvre	39 € l'heure de main-d'oeuvre
7) PHOTOCOPIES AUX ASSOCIA- TIONS (Maison des Associations)	0,05 € la copie	0,05 € la copie
8) PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	0,18 € la copie	0,18 € la copie

2) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS 2011

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

DESIGNATION DE LA RECETTE	TARIFS PRATIQUES EN 2010	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2011
1) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Par m3 H.T. d'eau consommée Abonnement annuel H.T.	0,390 € 73,27 €	0,390 € 73,27 €
2) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme) Pour construction nouvelle ou construction existante non dotée d'un système d'assainissement individuel ou création de nouveaux locaux en cas de division d'immeuble.	3.131€	3.178 €
3) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme) Pour toute extension d'une construction existante ou tout réaménagement de bâtiment avec création d'une surface habitable supplémentaire induisant un supplément d'évacuation des eaux usées	6,50 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON)	6,60 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON)
4) TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT (article L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique) Pour immeuble existant en cas d'extension du réseau d'assainissement collectif.	602 €	611 €

- DECIDE de maintenir la consommation d'eau forfaitaire annuelle pour chaque habitation raccordée au réseau d'assainissement collectif et non raccordée au réseau public d'eau potable (habitation alimentée par un puits privé) à 20 m³ par personne vivant dans l'habitation.

N.B. Les frais de raccordement au réseau communal d'assainissement (pose de boîte de branchement...) sont entièrement pris en charge par le propriétaire, conformément au contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement et au règlement du service d'assainissement.

3) SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : TARIFS 2011

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter les tarifs portés sur le présent tableau.

DESIGNATION DE LA PRESTATION	Tarifs pratiqués en 2010	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL à compter du 1^{er} janvier 2011
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités – Contrôle de conception	52,50 €	53,30 €
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités Contrôle de réalisation	82,40 €	83,60 €
Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	62,80€	63,70 €
Contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite)	57,60 €	58,50 €
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants	57,60 €	58,50 €

4) LOGEMENTS COMMUNAUX : MAJORATION DES LOYERS

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer le loyer suivant :

BATIMENTS	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	
	LOYER jusqu'au 31 mars 2011	LOYER à compter du 1^{er} avril 2011
<u>Pavillons du Groupe Scolaire (par mois),</u> * <u>Pour les contrats de location</u>	611 €	614 €

D) TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires ..., sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge... »

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas, pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, s'élève, pour chaque enfant des écoles primaires de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 5,34 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 20 septembre 2010, propose de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- prix du repas enfant : 2,90 €
- prix du repas adulte : 4,80 €

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 voix contre (M. GARREAU, Mme DORVAL et M. GUICHAOUA),

- DECIDE de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- prix du repas enfant : 2,90 €
- prix du repas adulte : 4,80 €

E) TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 3 voix contre (M. GARREAU, Mme DORVAL et M. GUICHAOUA) et 2 abstentions (M. LE REUN T., Mme LAPOSTOLLE H.),

- DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs pratiqués dans les garderies municipales des écoles publiques de la Commune, comme suit :

- le matin
de 7h30 au début des classes : 1,39 € par enfant
- le soir
de la fin des classes à 17 h 30 : 1,39 € par enfant
de la fin des classes à 18 h 30 : 2,78 € par enfant
ou forfait de 5,17 € le soir
pour les familles ayant 2 enfant ou plus.

Toute heure commencée est due.

F) SERVICE INCENDIE : allocation de vétéran, année 2010

L'arrêté interministériel du 24 décembre 2009 a fixé le montant de l'allocation de vétéran susceptible d'être allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels à la somme de 335,77 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 20 septembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels de la Commune la part forfaitaire de l'allocation de vétérance fixée à la somme de 335,77 € au titre de l'année 2010 conformément à la réglementation en vigueur.

II – AFFAIRES FONCIERES

A) ACQUISITION D'UN TERRAIN A HENT-CROAS

Par délibération en date du 7 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition d'un terrain situé à Hent-Croas et figurant au plan cadastral de la Commune section C n° 3580 pour une surface de 6.950 m².

Dans le cadre du projet de création d'un nouveau lotissement communal, M. le Maire propose à l'assemblée communale de faire l'acquisition d'un second terrain, attenant à celui précité et cadastré section C sous le numéro 150 pour une contenance de 484 m².

Cette parcelle est classée en zone INAc au plan d'occupation des sols de la Commune.

Le prix d'acquisition est fixé d'un commun accord avec la propriétaire Mme VANEECLOO Marie Thérèse à la somme de 7.260,00 € en principal.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 20 septembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

- de faire l'acquisition du terrain figurant au plan cadastral de la Commune section C n° 150 pour une superficie de 484 m², au prix en principal de 7.260,00 euros ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

B) ACQUISITION D'UN TERRAIN A KERLOC'H

Mme Nicole GUEGUEN et Mme Nadine ARMENGAUD sont propriétaires de 2 parcelles de terre situées en bordure de mer au lieudit « Kerloc'h » en Loctudy.

Ces deux parcelles figurent au plan cadastral de la Commune à la section AV sous les numéros 8 et 21 pour respectivement une contenance de 3.565 m² et 441 m².

Elles sont classées en zone NDs au plan d'occupation des sols de la Commune.

Les propriétaires sont actuellement disposées à les céder à la Commune au prix de 1 € le mètre carré.

Ces terrains ont vocation à demeurer en zone naturelle.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 20 septembre 2010 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

- de faire l'acquisition des terrains figurant au plan cadastral de la Commune section AV sous les numéros 8 et 21 pour respectivement une superficie de 3.565 m² et 441 m², soit au total 4.006 m² au prix en principal de 4.006,00 euros ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

C) ACQUISITION D'UN TERRAIN A KERFRIANT

Par délibération en date du du 12 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé qu'il y a lieu de déclarer le terrain situé au lieudit « Méjou Kerfriant » et figurant au plan cadastral de la Commune section AS numéro 74 pour une contenance de 350 m² en état d'abandon manifeste, que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de remembrement amiable permettant l'aménagement du secteur, d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'Expropriation, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires, et notamment la notification des offres de la Commune sur la base de l'estimation de la Direction des Services Fiscaux.

Par arrêté n° 2009-1751 du 17 novembre 2009, M. le Préfet du Finistère a ordonné l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire suite à une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste concernant le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 74 en vue de l'aménagement du secteur de Méjou Kerfriant à LOCTUDY.

Les enquêtes ont eu lieu du 4 janvier au 4 février 2010.

Le Commissaire-enquêteur, dans ses conclusions, a estimé « qu'il y a lieu de déclarer d'utilité publique l'exécution du projet susvisé et a émis un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 74 par la Mairie de LOCTUDY en vue du projet de lotissement dans le cadre d'une association foncière urbaine ».

Au vu des résultats de l'enquête et des conclusions du Commissaire-enquêteur, M. le Préfet a, par arrêté n° 2010-376 du 15 mars 2010, déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 74 en vue de l'aménagement du secteur de « Méjou Kerfriant » à LOCTUDY.

Par ailleurs, par arrêté n° 2010-378 du 15 mars 2010, M. le Préfet a déclaré cessible immédiatement pour le compte de la Commune de LOCTUDY la parcelle susvisée.

Ces deux arrêtés ont été notifiés aux propriétaires connus par courrier recommandé du 24 mars 2010.

A la suite de la procédure susvisée, M. le Président du Tribunal de Grande Instance de Brest, Juge de l'Expropriation du département du Finistère, a pris le 29 mars 2010 une ordonnance d'expropriation

par laquelle il déclare « *expropriés immédiatement pour cause d'utilité publique au profit de la Commune de Loctudy les immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers désignés ci-dessous dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution de l'acte déclaratif et ce conformément à l'état parcellaire : parcelle AS 74, secteur de Méjou Kerfriant, commune de Loctudy, d'une contenance de 350 m²* » et envoie « *la Commune de Loctudy, autorité expropriante, en possession des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers sus-indiqués* ».

Cette ordonnance d'expropriation a été notifiée aux propriétaires connus par la Commune par courrier recommandé du 7 avril 2010.

Le service France Domaine dans son estimation du 28 avril 2010, a fixé la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 4.200 €.

Par courrier du 3 mai 2010, la Commune a transmis aux propriétaires connus son offre d'achat au prix de 4.200 €.

Les 8 propriétaires connus ont accepté cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU, Mme DORVAL et M. GUICHAOUA), DECIDE :

- de faire l'acquisition de la parcelle située au lieudit « Méjou Kerfriant » à LOCTUDY et figurant au plan cadastral de la Commune à la section AS sous le numéro 74, pour une superficie de 350 m², au prix en principal de 4.200 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

III – ASSURANCES : signature d'un avenant n° 2 au contrat avec la CNP Assurances

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les contrats d'assurances de la Commune.

Le contrat a été signé le 5 février 2007 avec la société CNP Assurances de Paris pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 pour la garantie « Assurance des risques statutaires du personnel » au taux de 7,27 % appliqué au montant des salaires du personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL ; le contrat étant géré en répartition.

Dans sa séance du 12 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la société CNP un avenant n° 1 au contrat, lequel a pour objet de fixer à 5,33 % le taux de cotisation et de faire gérer le contrat en capitalisation en maintenant les garanties souscrites lors de la conclusion du contrat initial, à savoir : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie de longue durée et longue maladie, maternité.

L'avenant n° 1 a été signé le 30 mars 2010.

Pour l'année 2011, la CNP Assurances propose la conclusion d'un avenant n° 2 au contrat afin de ramener le taux de cotisation à 3,50 %.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 20 septembre 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer avec la société CNP Assurances un avenant n° 2 au contrat pour la garantie « Assurance des risques statutaires du personnel ».

IV – PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs

Afin de permettre à neuf agents communaux inscrits sur la liste d'admission de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de première classe de bénéficier d'un avancement de grade, il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer les emplois suivants :

- ⇒ 4 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- ⇒ 2 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures 45 mn ;
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures 15 mn ;
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures 30 mn ;
- ⇒ 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures 15 mn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale , notamment les articles 3 et 34 ;

VU le tableau des effectifs du personnel communal ;

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal ;

- de créer les emplois suivants :

- 4 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;
- 2 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 23 heures 45 mn ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 26 heures 15 mn .
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures 30 mn ;
- 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures 15 mn.

A) TRAVAUX DE VOIRIE : aménagement de diverses voies dans le secteur de Kérafédé, signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux

Par délibération en date du 17 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec la société LE PAPE de Plomelin un marché de travaux d'un montant de 588.499,40 € H.T. pour l'aménagement des rues de Kareck-Hir, de Kérafédé, de Pennalan, de Ezer (pour partie) et de l'Océan (pour partie), lot n° 1 : voirie et réseaux d'eaux pluviales.

Le marché a été signé le 25 août 2009.

Compte tenu de l'augmentation de la masse initiale des travaux et des modifications apportées au projet, il est proposé d'autoriser la conclusion d'un avenant n° 1 au marché.

Le projet d'avenant a pour objet d'inclure au marché la réhabilitation de l'ensemble de la voirie de la rue de l'Océan et sa mise en conformité avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le réaménagement de la rue de Ezer avec la création d'un nouvel arrêt de cars respectant les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (sur largeur de trottoirs, mise en sécurité du couloir d'arrêt de cars, aménagement d'une aire à niveau pour l'installation d'un nouvel abribus) et la réalisation d'un giratoire à l'intersection des rues de Ezer, des Gléan et Louis Péron.

Cet avenant porte le montant du marché initial à la somme de 609.081,25 € H.T., soit une augmentation de 20.581,85 € H.T. (+ 3,5 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n° 1 au marché passé avec la société LE PAPE pour l'aménagement des rues de Kareck-Hir, de Kérafédé, de Pennalan, de Ezer et de l'Océan, lot n° 1 : voirie et réseaux d'eaux pluviales.

B) TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TOILETTES A L'ECOLE PUBLIQUE DE LARVOR : signature d'avenants aux marchés

Par décision en date du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé la signature de marchés de travaux pour la construction de toilettes à l'école publique de Larvor.

Les marchés ont été signés le 9 juillet 2010.

Pour les lots 2 et 4, compte tenu de l'augmentation de la masse de travaux et de modifications intervenues concernant certaines prestations, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer des avenants aux marchés, à savoir :

1°) Lot n° 2 : charpente bois

Ce marché a été conclu avec l'entreprise Rémy LUCAS de Tréffiagat pour un montant de 1.127,03 € H.T.

Il est envisagé la conclusion d'un avenant n° 1 pour la prise en compte de travaux supplémentaires. En effet, lors des travaux de construction des toilettes, il est apparu que le mauvais état général de la verrière de la salle d'évolution ne permettra pas la réalisation d'une jonction entre les deux bâtiments avec une parfaite étanchéité à l'eau et à l'air. Le remplacement de la verrière est nécessaire. Pour ce faire, il convient de reprendre divers éléments de la charpente avec notamment le démontage des contrefiches et du poinçon, le remplacement du poinçon et la mise en place d'une pièce d'appui. Cet avenant porte le montant du marché à la somme de 1.662,07 € H.T., soit une augmentation de 535,04 € H.T.

2°) Lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium

Ce marché a été passé avec la société EMC de Quimper pour un montant de 2.840,19 € H.T.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché dans le cadre de la réfection de la verrière la fourniture et la pose de 3 châssis en aluminium de forme trapézoïdale dans la ferme entre les toilettes et la salle d'évolution, ainsi que d'un coffre pour la VMC et d'une trappe.

Le nouveau montant du marché est de 5.081,12 € H.T., soit une augmentation de 2.240,93 € H.T.

Le montant total des travaux de construction est porté de 40.744,43 € H.T. à 43.520,40 € H.T., soit une plus-value de 2.775,97 € H.T. (+ 6,81 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer les avenants susvisés pour les lots n° 2 et 4 pour les travaux de construction de toilettes à l'école publique de Larvor.

VI – AFFAIRES PORTUAIRES : demande d'autorisation pour le dragage des ports de LOCTUDY et de LESCONIL, enquêtes publiques, avis du Conseil Municipal

Par arrêté n° 2010-1074 du 28 juillet 2010, M. le Préfet du FINISTERE a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes portant sur :

- la demande d'autorisation de dragage des ports de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil,
- la procédure de réalisation de travaux ayant pour objet la conservation ou la protection des espaces remarquables sur la Commune de Combrit et la réalisation de travaux sur le rivage, le sol ou le sous-sol de la mer en dehors des ports.

Les enquêtes publiques sont menées conjointement du 8 septembre au 8 octobre 2010 inclus sur le territoire des communes de Plobannalec-Lesconil, Combrit et Loctudy.

Le Commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes assure des permanences dans les mairies de Plobannalec-Lesconil, Combrit et Loctudy pour recevoir les observations du public.

Les conseils municipaux de Plobannalec-Lesconil, Combrit et Loctudy sont appelés à donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin secret, par 20 voix pour et 3 bulletins blancs ou nuls, M. GARREAU, Mme DORVAL et M. GUICHAOUA ne prenant pas part au vote, décide de donner un avis favorable au projet d'immersion des déblais de dragage des ports de LOCTUDY et de LESCONIL sur les sites retenus avec un suivi sur une durée significative permettant de vérifier l'innocuité des sédiments immergés.

VIII – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

1) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, M. le Maire a pris le 22 juillet 2010 la décision de céder à la société ARMORICAINE de Briec le tracteur de marque ISEKI au prix de 1.000 € .

2) Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- décision du 13 septembre 2010 relative à la signature avec la société LE PAPE de Plomelin d'un marché de travaux d'un montant de 90.902,18 € H.T. pour l'aménagement d'un nouveau terrain de football à Kérandouret ;

- décision du 13 septembre 2010 autorisant la signature avec la société LE DOARÉ de Pont-L'Abbé d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal au lieudit « Hent-Croas » ; le forfait de rémunération étant de 15.790,00 € H.T.

- décision du 22 septembre 2010 concernant la signature d'un contrat d'assurances « dommages-ouvrage » avec la société SMABTP comprenant la garantie dommages-ouvrage obligatoire assise sur le coût total de la construction, la garantie relative au bon fonctionnement des éléments d'équipement avec une limitation de garanties égale à 20 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder 610.000 €, la garantie relative aux dommages immatériels consécutifs avec une limitation de garanties égale à 10 % du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305.000 €, pour la construction de la salle de sports ; le montant de la cotisation totale provisoire étant de 2 1.182,54 € TTC.

- décision du 22 septembre 2010 relative à la signature avec la société LES PRIMEVÈRES de Loctudy d'un marché d'un montant de 30.960,13 € H.T. pour les travaux d'extension du colombarium et la pose de caveaux cinéraires.

IX – QUESTION ORALE DE LA LISTE « LA GAUCHE DE PROGRÈS »

« Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale votée en loi de finances 2010, la part départementale de la Taxe d'habitation sera désormais perçue exclusivement par le secteur communal à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il appartient aux communes ou à l'intercommunalité d'adapter, si elles le souhaitent, le régime d'abattement mis en place par le conseil général afin d'alléger la charge fiscale des familles et des contribuables modestes.

Concernant la communauté du pays bigouden sud, maître d'œuvre en la matière, il s'avère que l'assemblée délibérante de la CCPBS devra se prononcer par délibération sur le maintien ou non de ces abattements.

Quelle sera la position des représentants de la commune de Loctudy sur ce dossier ? »

Réponse de M. le Maire

M. le Maire indique aux Conseillers Municipaux que les représentants de la Commune de LOCTUDY ont voté les abattements proposés par le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, lesquels sont identiques à ceux adoptés précédemment par le Conseil Général. Ces abattements ont été votés à l'unanimité.

#####

La séance est levée à 22 h 50 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 15 octobre 2010

Le Maire,
Joël PIETE